

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

# ANCRETTEVILLE SUR MER

Document  
à conserver

## INFORMATION DES POPULATIONS

### LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à 2 risques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANCRETTEVILLE SUR MER : inondation et mouvement de terrain.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Louis PANEL

La commune d'ANCRETTEVILLE SUR MER est exposée à :

- 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Commune d'ANCRETTEVILLE SUR MER



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## LES RISQUES NATURELS

### Risques

### Prévention

## Inondation



■ Le risque inondation sur la commune d'ANCRETTEVILLE SUR MER se traduit par du ruissellement lors de pluies exceptionnelles qui occasionnent essentiellement des inondations de voiries.

■ Les secteurs les plus concernés sont :

- la rue d'Escombardeville (RD 33), au niveau du n° 384
- l'intersection de la rue du Calvaire et de la rue de la mairie
- N° 132 Chemin des Dalles
- N° 34 Rue du Calvaire où une maison a déjà été inondée.

■ Depuis 1983, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire communal pour les inondations de juillet 1994, janvier et mars 1995, juin et août 1997, décembre 1999.

■ Les travaux d'assainissement réalisés par la commune limitent le risque dans les zones inondables.

■ Un syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville a été créé en octobre 2000 afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.

## Mouvement de terrain



■ Le risque mouvement de terrain se traduit sur la commune d'ANCRETTEVILLE SUR MER par la présence d'un certain nombre de bétoires ou de marnières du fait des anciennes pratiques agricoles sur le territoire communal.

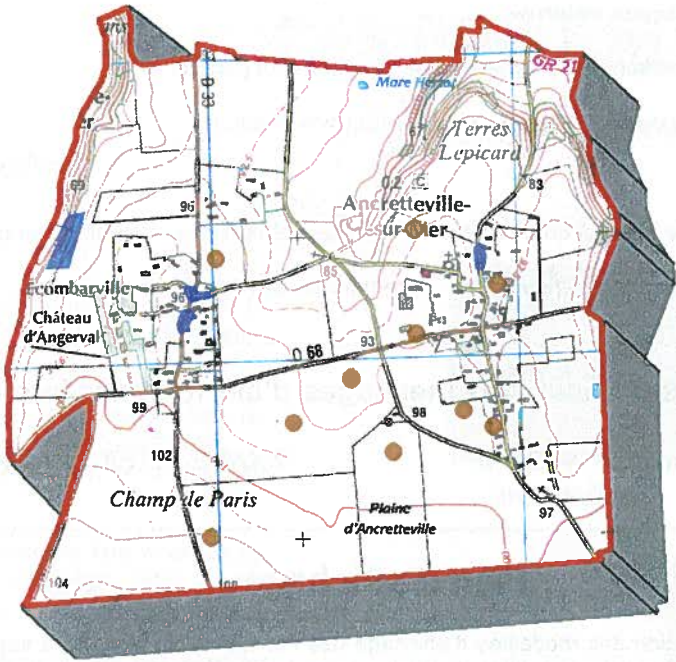
■ Des effondrements, bétoires, indices de marnières, dont certains localisés en zone urbaine, ont été répertoriés par les services de la mairie.

■ Un inventaire communal sur les indices de cavités souterraines a été réalisé en 1990 par la mairie et mis à jour en 1995 en réponse à une enquête départementale effectuée par la préfecture.

■ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).


■ La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

**ANCRETTEVILLE SUR MER**  
**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**  
**INONDATION**



**LEGENDE**

**Risques naturels**

-  inondation par ruissellement
-  Indice de cavité souterraine (Marnières ou bétoires)  
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

- Carte au 1/25 000 n°1809 OT  
 - © IGN - Paris - 2003  
 - Autorisation n° 43 - 03005



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mai 2003, en fonction des connaissances et des documents de référence.

## Information

- La préfecture, informée des phénomènes météorologiques exceptionnels, met en alerte si besoin l'ensemble des services opérationnels. La mairie est contactée si nécessaire.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population serait alertée par un agent communal.

☎ 02.35.27.40.30 Mairie d'ANCRETTEVILLE SUR MER  
☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### *Risques naturels*

☎ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
☎ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ✉ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

✉ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

✉ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/home.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

*FRANCE BLEU Haute-Normandie* 96.3 FM

*FRANCE INTER* 91.1 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,  
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*